



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Convoquée le 17 mai 2022 à 15h,
Espace Saint Martin,
199 bis rue Saint Martin 75003 Paris

Index

1.	Ordre du jour de la compétence de l'assemblée :	3
	Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	3
	Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	4
2.	Modalités de participation à l'assemblée	5
3.	Exposé sommaire	10
	Situation de la Société et activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021	10
	Données opérationnelles	11
	Résultats de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021	13
	Revue des activités	13
	Autres postes du compte de résultat	16
	Bilan consolidé simplifié	16
	Ambitions 2023 confirmées	18
4.	Texte des résolutions	19
5.	Demande d'envoi de documents complémentaires	39

1. ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration - présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- **Première résolution** : approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- **Deuxième résolution** : approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- **Troisième résolution** : affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- **Quatrième résolution** : examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce : convention de prestation de services conclue avec la société Creadev pour l'année 2021,
- **Cinquième résolution** : examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce : convention de prestation de services conclue avec la société Creadev pour l'année 2022,
- **Sixième résolution** : examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce : convention de prestation de services conclue avec la société The Green Option pour l'année 2021,
- **Septième résolution** : examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce : convention de prestation de services conclue avec la société The Green Option pour l'année 2022,
- **Huitième résolution** : nomination d'un nouvel administrateur Madame Sarah Caulliez,
- **Neuvième résolution** : approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 au président du conseil d'administration, Madame Laurence Mulliez,
- **Dixième résolution** : approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée

au titre de l'exercice 2021 au directeur général, Monsieur Sébastien Clerc,

- **Onzième résolution** : vote sur les informations relatives à la rémunération 2021 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce,
- **Douzième résolution** : approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022,
- **Treizième résolution** : approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2022,
- **Quatorzième résolution** : approbation de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2022,
- **Quinzième Résolution** : fixation du montant de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration,
- **Seizième résolution** : autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- **Dix-septième résolution** : autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,

Dix-huitième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire,

- **Dix-neuvième résolution** : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (banques ou institutions participant au financement et à l'accompagnement de sociétés dans le cadre de la promotion du développement durable en matière économique, sociale et/ou environnementale),
- **Vingtième résolution** : fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées,
- **Vingt et unième résolution** : délégation de compétence au conseil d'administration

en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,

- **Vingt-deuxième résolution** : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe.

Il est rappelé que l'avis préalable de réunion de l'assemblée générale comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le conseil d'administration a été publié au BALO N°43 du 11 avril 2022.

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 13 mai 2022, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du code de commerce.

B) Modes de participation à l'assemblée générale

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- demander une carte d'admission :

- soit auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex,
- soit en faisant sa demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 01 57 43 02 30 depuis la France ou le + 33 01 57 43 02 30 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :
 - demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée
 - si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes:

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions VOLTALIA et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à toute autre personne pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01 57 43 02 30 depuis la France ou le + 33 01 57 43 02 30 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.

- si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.
 - ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.
 - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du lundi 2 mai 2022.

La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le lundi 16 mai 2022 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

C) Demande d'inscription de projets de résolution ou de points par les actionnaires et questions écrites

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du code de commerce doivent être reçues au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante 84 boulevard de Sébastopol – 75003 Paris ou par email l'adresse suivante invest@voltage.com, au plus tard le 25^{ème} jour (calendaires) précédant l'assemblée, conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

2. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante 84 boulevard de Sébastopol – 75003 Paris ou par email à l'adresse suivante invest@voltage.com. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : www.voltage.com, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit le mardi 26 avril 2022.

3. EXPOSÉ SOMMAIRE

Situation de la Société et activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Voltalia est un acteur international des énergies renouvelables, Le Groupe produit et vend de l'électricité issue de ses installations éoliennes, solaires, hydrauliques, biomasse et de stockage, Il dispose d'une puissance en exploitation et en construction de plus de 1,7 GW et d'un portefeuille de projets en développement d'une capacité totale de 11,1 GW.

Voltalia est également prestataire de services et accompagne ses clients en renouvelable pendant toutes les étapes des projets, de la conception à l'exploitation-maintenance.

Pionnier sur le marché des entreprises, Voltalia propose enfin une offre globale à celles-ci allant de la fourniture d'électricité verte aux services d'efficacité énergétique, en passant par la production locale de sa propre électricité.

Avec 1 300 collaborateurs dans 20 pays sur 4 continents, Voltalia possède une capacité d'action mondiale pour ses clients.

Voltalia est coté au marché réglementé d'Euronext à Paris (FR0011995588 – VLTA) et fait partie des indices Euronext Tech 40 et CAC Mid&Small, L'entreprise est également incluse dans le Gaïa-Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.



1,7 GW

en exploitation et
construction



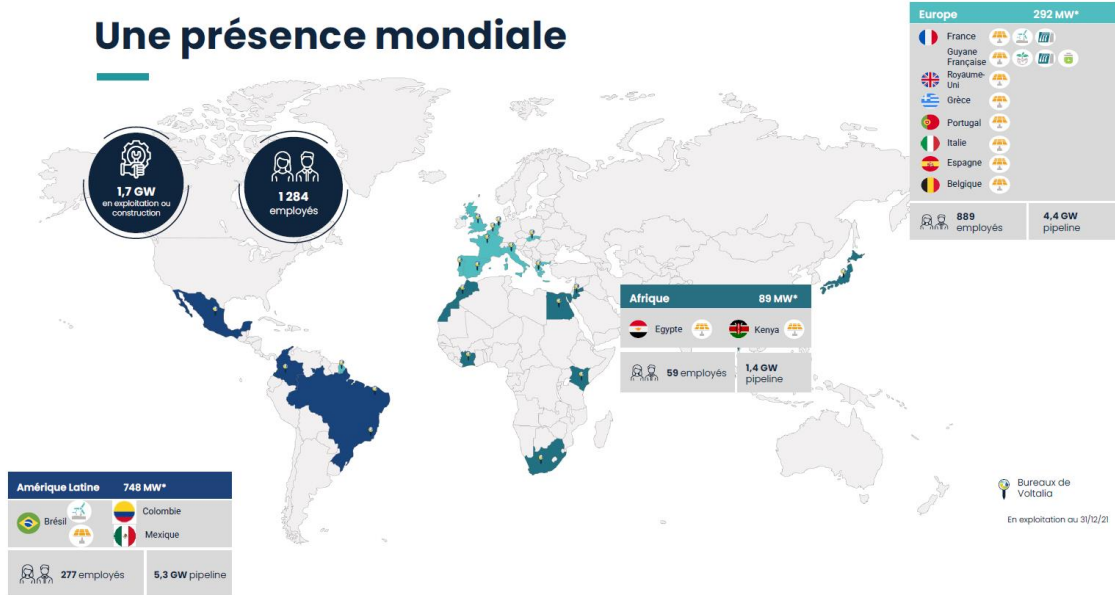
3,5 GW

d'actifs sous gestion pour
Voltalia et pour compte de tiers



11,1 GW

portefeuille de projets
en développement



Données opérationnelles

Production d'électricité au 31 décembre 2021

(En GWh)	Eolien	Solaire	Biomasse	Hydro	Hybride ¹	Total 2021	Total 2020
Brésil	3 518,3	4,0			44,1	3 566,4	2 317,5
Egypte		75,3				75,3	76,5
Jordanie		130,4				130,4	33,8
France	131,9	112,2		4,6		248,7	238,4
Guyane française		5,2	34,7	18,0		57,9	32,8
Grèce		6,8				6,8	7,2
Royaume-Uni		7,8				7,8	8,7
Portugal		19,9				19,9	7,7
Italie		12,4				12,4	12,0
Belgique		10,6				10,6	11,0
Espagne		6,6				6,6	4,5
Total	3 650,2	391,2	34,7	22,6	44,1	4 142,8	2 750,1

¹ 4 MW de solaire et 12 MW de thermique

Capacité installée au 31 décembre 2021

En MW	Eolien	Solaire	Biomasse	Hydro	Hybride ¹	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Brésil	732,3	4,0			12,0	748,3	681,5
Egypte		32,0				32,0	32,0
Jordanie		57,0				57,0	57,0
France	64,2	95,6		4,5		164,3	162,4
Guyane française		17,1 ²	6,8	5,4		29,3	29,3
Grèce		4,7				4,7	4,7
Royaume-Uni		39,3 ³				39,3	7,3
Portugal		20,0				20,0	12,8
Italie		12,6				12,6	10,2
Belgique		15,0				15,0	11,6
Espagne		6,4				6,4	6,4
Total	796,5	303,7	6,8	9,9	12,0	1 128,9	1 015,2

Capacité en construction au 31 décembre 2021

Nom du projet	Capacité	Techno.	Pays
Canudos 1	99,4	Eolien	Brésil
South Farm Solar	49,9	Solaire	Royaume Uni
Helexia	11,0	Solaire	Europe
Helexia	87,0	Solaire	Brésil
Carrière des Plaines	8,0	Solaire	France
SSM1&2	320,0	Solaire	Brésil
Sable Blanc	5	Solaire	France
Cafesoca	8 ⁴	Hydro	Brésil
Total (en MW)	588,3		

² Incluant le complexe de stockage de Toco

³ Incluant le complexe de stockage de Hallen

⁴ 8 MW d'hydro de Cafesoca mise en construction en février 2022

Résultats de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Chiffres clés

Les résultats de l'année 2021 ressortent avec une performance en croissance constante et profitable : hausse des revenus de +71% et de l'EBITDA de +41%.

En millions d'euros	2021	2020	Var. à taux courants	Var. à taux constants ⁵
Revenus ⁶	398,7	233,5	+71%	+76%
EBITDA normatif	156,7	101,1	+55%	+62%
EBITDA	137,6	97,4	+41%	+49%
Résultat net part du Groupe	-1,3	7,9	-117%	-196%

Revue des activités

Ventes d'énergie : croissance soutenue de la production, des revenus et de l'EBITDA

Chiffres clés financiers

En millions d'euros	2021	2020	Var. à taux courants	Var. à taux constants
Avant éliminations des services fournis en interne				
Revenus	207,9	162,9	+28%	+35%
EBITDA	128,1	100,9	+27%	+34%
Marge d'EBITDA	61,6%	61,9%	Opt	Opt

⁵ Le taux de change moyen EUR/BRL auquel ont été arrêtés les comptes 2021 ressort à 6,4 vs. 5,9 en 2020

⁶ Les revenus sont nets : ils intègrent le revenu lié aux plus-values générées lors des cessions d'actifs réalisées et non la valeur totale incluant la valeur de l'actif cédé

Indicateurs opérationnels

	2021	2020	Var.	Facteurs de charge ⁷	
				Moyenne long terme Voltalia	Moyenne long terme nationale
Production (en GWh)	4 143	2 750	+51%		
Puissance installée (en MW) ⁸	1 129	1 015	+11%		
Puissance installée et en construction (en MW) ⁹	1 709	1 280	+34%		
Facteur de charge éolien au Brésil	50%	45%	+5pts	53%	45%
Facteur de charge éolien en France	24%	28%	-4pts	27%	25%
Facteur de charge solaire en France	17%	16%	+1pt	18%	16%
Facteur de charge solaire en Egypte et en Jordanie	29%	25%	+4pts	25%	25%

▪ Production et revenus

Les revenus de l'année 2021 issus des Ventes d'énergie se montent à 207,9 millions d'euros, en hausse de +28% (+35% à taux de change constants).

La production annuelle d'électricité atteint en 2021 un niveau record de 4,1 térawattheures (+51%). Ce volume représente la moitié de la consommation annuelle en électricité d'un pays comme le Kenya.

La croissance des revenus bénéficie de l'effet en année pleine des centrales ayant commencé à contribuer en 2020, principalement les centrales VSM1 au Brésil et des centrales solaires en France et en Jordanie⁹, et des nouvelles centrales mises en service en 2021, principalement celles de Cabanon, Laspeyres, Cacao en France, et celles de VSM2, VSM3 et VSM4 au Brésil¹⁰.

Le facteur de charge éolien au Brésil en 2021, à 50%, est inférieur de trois points à sa moyenne de long terme mais en hausse de 5 points par rapport à 2020. Dans les autres principaux pays, les facteurs de charge sont en hausse dans le solaire (France, Egypte et Jordanie) et en baisse dans l'éolien (France). En 2021 comme chaque année, le facteur de charge moyen sur le long terme des centrales de Voltalia est partout supérieur ou égal à celui du pays, illustrant la grande sélectivité de Voltalia pour les meilleurs projets.

Helexia, qui produit de l'électricité solaire en France, en Belgique, au Portugal, en Espagne et en Italie, en parallèle de son activité de services, a vu croître ses revenus de +19,5%.

⁷ (Energie effectivement produite) / (énergie qui serait produite si les centrales produisaient 100% du temps à 100% de leur puissance)

⁸ En fin de période

⁹ Comme précisé dans le rapport semestriel 2021 (note 4,5), des conditions suspensives restent à lever pour finaliser le transfert de titres des centrales jordaniennes.

¹⁰ Jusqu'à leur cession à Copel fin novembre pour VSM2 et VSM4

La durée résiduelle moyenne pondérée de l'ensemble des contrats de vente en portefeuille est de 17,7 années, représentant 6,6 milliards d'euros de revenus futurs sous contrat. 83% des revenus 2021 sont contractuellement indexés sur l'inflation. Ces données illustrent la stratégie d'investissement de Voltage, les centrales ne bénéficiant pas de contrats indexés et longs, étant généralement cédées avant leur construction, de même que la plupart des projets subventionnés.

La puissance installée en exploitation de Voltage est de 1 129 MW à fin décembre 2021, en hausse de +11% sur 12 mois. La capacité des centrales en cours de construction est multipliée par 2,2 sur la période, passant de 265 MW à 580 MW.

▪ EBITDA

Les Ventes d'énergie génèrent en 2021 un EBITDA de 128,1 millions d'euros en hausse de +27% (+34% à taux de change constants). La marge d'EBITDA est stable à 62%.

Services : très forte croissance des revenus et de l'EBITDA

En millions d'euros	FY 2021	FY 2020	Var, à taux courants	Var, à taux constants
Avant éliminations des services fournis en interne				
Revenus	263,5	130,8	+101%	+102%
<i>Dont revenus internes</i>	72,4	60,0	+21%	+21%
<i>Dont revenus externes</i>	191,1	70,7	x2,7	x2,7
EBITDA	32,8	11,6	x2,8	x2,8
Marge d'EBITDA	12,5%	8,9%	+4pts	+4pts

En 2021, les revenus issus des Services (internes et externes) atteignent 263,5 millions d'euros, en hausse de +101% (102% à taux de change constants). L'EBITDA est multiplié par 2,8 (idem à taux de change constants), avec une marge d'EBITDA de 12,5% en progression de 4 points. La croissance des revenus comme de l'EBITDA s'explique intégralement par la progression des Services aux clients tiers.

▪ Développement, Construction et Fourniture d'équipements

Le segment Développement, Construction et Fourniture d'équipements affiche des revenus de 219,2 millions d'euros, multipliés par 2,0 (idem à taux de change constants) par rapport à 2020, entièrement portés par la croissance des revenus externes (x3).

L'EBITDA 2021 du segment Développement, Construction et Fourniture d'équipements est multiplié par x2,5 pour atteindre 33,3 millions d'euros.

▪ Exploitation-maintenance

Les revenus du segment Exploitation-maintenance atteignent 27,5 millions d'euros en hausse de +23% (+26% à taux de change constants). 579 MW de nouveaux contrats de

maintenance pour clients tiers ont été signés en 2021 dont 491 MW au Brésil et 88 MW en Europe.

Le segment affiche un EBITDA positif de 0,7 million d'euros, contre un EBITDA négatif de 1,5 million d'euros en 2020, bénéficiant d'effets d'échelle dans un contexte de maîtrise des coûts.

À la fin de l'année, la capacité sous gestion pour Voltage et ses clients tiers est de 3,5 GW.

Autres postes du compte de résultat

En millions d'euros	2021	2020	Var, à taux courants	Var, à taux constants
EBITDA avant éliminations et éléments <i>corporate</i>	160,9	112,5	+43%	+49%
Eliminations et éléments <i>corporate</i>	-23,3	-15,1	+54%	+53%
EBITDA	137,6	97,4	+41%	+49%
Dépréciation, amortissements et provisions	-75,7	-53,6	+41%	+46%
Résultat opérationnel (EBIT)	61,9	43,7	+41%	+52%
Résultat financier	-43,9	-32,7	+34%	+41%
Impôts et résultats des sociétés mises en équivalence	-16,8	-3,8	-x4,5	-x4,6
Intérêts minoritaires	-2,5	0,7	-x3,7	-x4,1
Résultat net (part du Groupe)	-1,3	7,9	-117%	-96%

L'EBITDA avant éliminations et éléments corporate est en progression de +43% à 160,9 millions d'euros. Les éliminations sont en hausse, reflétant la croissance de l'activité interne. Les éléments corporate sont en hausse également, mais à un rythme très inférieur à l'activité générale. L'EBITDA consolidé s'élève à 137,6 millions d'euros, en hausse de +41% par rapport à 2020.

Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 75,7 millions d'euros, en hausse de +41%, du fait principalement de l'amortissement des centrales mises en service en 2021 et de l'effet année pleine des centrales mises en service en 2020. A 43,9 millions d'euros, les frais financiers nets sont en hausse de +34%, soulignant la montée des financements de projets en exploitation.

Après prise en compte des intérêts minoritaires et de l'impôt, le résultat net, part du groupe, s'établit à - 1,3 millions d'euros, en baisse de -117% (-96% à taux de change constant), du fait du décalage de la comptabilisation des ventes de projets en développement (pré-construction) expliqué précédemment.

Bilan consolidé simplifié

Le bilan de Voltage à fin 2021 atteint 2,1 milliards d'euros, dépassant le seuil des 2 milliards pour la première fois. Il est en croissance de +20% à taux de change courant et presque autant à taux de change constants avec un réal brésilien quasi stable (EUR/BRL à 6,32 fin 2021 contre 6,37 fin 2020).

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/20120
Goodwill	77,8	80,2
Droits d'utilisation, immobilisations incorporelles et corporelles	1509,9	1 273,5
Trésorerie et équivalent de trésorerie	291,4	220,1
Autres actifs courants et non courants	233,9	203,6
Total actifs	2113,0	1777,3
Capitaux propres part du Groupe	671,8	640,4
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	62,4	55,8
Financements courants et non courants	1050,0	839,3
Provisions courantes et non courantes	13,7	11,0
Autres passifs courants et non courants	315,0	230,8
Total passif	2113,0	1777,3

La hausse des actifs du Groupe est essentiellement liée à l'augmentation du portefeuille de centrales en exploitation et en construction, avec des immobilisations en hausse de +19%.

La trésorerie du Groupe à fin 2021 s'élève à 291,4 millions d'euros en hausse de +33%.

Ce niveau est à comparer à une dette financière totale de 1 050,0 millions d'euros à fin 2021, en hausse de +25% essentiellement du fait de l'émission début 2021 d'obligations convertibles (Océane) et vertes. Le levier d'endettement¹² reste donc faible, à 51%.

Sur la période, l'activité opérationnelle (hors capex) a permis une génération de cash-flow à hauteur de 131,8 millions d'euros, en hausse de +53%.

¹² Dette financière nette / (fonds propres + dette financière nette)

Ambitions 2023 confirmées

L'ambition de 2,6 GW en exploitation ou en construction d'ici fin 2023 est confirmée. Voltage dispose en effet 1,7 GW de capacité en exploitation ou en construction à fin 2021. Par ailleurs, les contrats de vente d'énergie déjà attribués et qui ne sont pas encore en construction représentent environ 0,9 GW à fin 2021.

En 2023, l'EBITDA normatif devrait atteindre la fourchette de 275 à 300 millions d'euros.

	2023
Capacité	2,6 GW en exploitation ou en construction
EBITDA normatif	275 -300 millions d'euros « Normatif » : avec une ressource éolienne/solaire/hydraulique égale à la moyenne de très long terme et un taux EUR/BRL de 6,3

4. TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

constate que les comptes font apparaître des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts pour un montant de 64.623 euros (amortissements excédentaires sur les véhicules de tourisme) et les **approuve**.

Seconde résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils leur ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration,

constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à la somme de 8 930 886,33 euros,

décide d'affecter ledit bénéfice :

- à hauteur de 7 057 020,23 euros au compte « report à nouveau », dont le solde sera nul à l'issue de l'affectation,
- à hauteur de 1 873 866,10 euros au compte « réserve légale », dont le solde deviendra 1 932 233,10 euros à l'issue de l'affectation.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution

Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce (convention de prestation de services conclue avec la société CREADEV pour l'année 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes,

approuve la convention de prestation de services dans les termes décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, conclue avec CREADEV, administrateur de la Société et dont le conseil d'administration a autorisé le renouvellement pour l'année 2021 lors de sa séance du 18 décembre 2020.

Cinquième résolution

Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce (convention de prestation de services conclue avec la société CREADEV pour l'année 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes,

approuve la convention de prestation de services dans les termes décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, conclue avec CREADEV, administrateur de la Société et dont le conseil d'administration a autorisé le renouvellement pour l'année 2022 lors de sa séance du 15 décembre 2021.

Sixième résolution

Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce (convention de prestation de services conclue avec la société The Green Option pour l'année 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes,

approuve la convention de prestation de services conclue avec la société The Green Option, administrateur de la Société, dans les termes décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et dont le conseil d'administration a autorisé le renouvellement pour l'année 2021 lors de sa séance du 18 décembre 2020.

Septième résolution

Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce (convention de prestation de services conclue avec la société The Green Option pour l'année 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes,

approuve la convention de prestation de services conclue avec la société The Green Option, administrateur de la Société, dans les termes décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et dont le conseil d'administration a autorisé le renouvellement pour l'année 2022 lors de sa séance du 15 décembre 2021.

Huitième résolution

Nomination d'un nouvel administrateur (Madame Sarah Caulliez)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

nomme Madame Sarah Caulliez en qualité d'administrateur pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame Sarah Caulliez a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur de la Société et n'était frappée d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 au président du conseil d'administration, Madame Laurence Mulliez

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2021 à Madame Laurence Mulliez, président du conseil d'administration, à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 19 mai 2021 aux termes de sa 15^{ème} résolution et détaillés dans le document d'enregistrement universel 2021, à la section 4.4 intitulée « Rémunération des administrateurs et Dirigeants ».

Dixième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 au directeur général, Monsieur Sébastien Clerc

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Sébastien Clerc, directeur général, à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 19 mai 2021 aux termes de sa 16^{ème} résolution et détaillés dans le document d'enregistrement universel 2021, à la section 4.4 intitulée « Rémunération des administrateurs et Dirigeants ».

Onzième résolution

Vote sur les informations relatives à la rémunération 2021 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

approuve, en application de l'article L. 22-10-34, paragraphe I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux), telles qu'elles figurent dans le document d'enregistrement universel 2021, à la section 4.4.4 intitulée « Principes et règles de versement de la rémunération des Administrateurs », tableau n°3.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du code de commerce,

approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2021, à la section 4.4 intitulée « Rémunération des administrateurs et Dirigeants ».

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du code de commerce,

approuve la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel

2021, à la section 4.4 intitulée « Rémunération des administrateurs et Dirigeants ».

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du code de commerce,

approuve la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2021, à la section 4.4 intitulée « Rémunération des administrateurs et Dirigeants ».

Quinzième résolution

Fixation du montant de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du code de commerce,

décide de fixer le montant de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration à 350.000 euros au titre de l'exercice en cours ainsi qu'au titre de chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Seizième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses

propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés ou à des bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers en matière de contrat de liquidité sur actions ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, ou

- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 25 euros, avec un plafond global de 15 millions d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du code de commerce, et de l'article L. 22-10-49 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions émis de manière autonome),

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit de la catégorie de personnes suivantes :

- toute banque, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement, tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 180.000.000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la Vingtième résolution ci-après,

décide de fixer à 180.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Vingtième résolution ci-après,

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse de l'action de la Société sur le marché règlementé d'Euronext Paris précédant sa fixation éventuellement après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ; de la conversion ou de l'échange desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum susvisé,

précise que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation

dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- de décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- de fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;
- d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (banques ou institutions participant au financement et à l'accompagnement de sociétés dans le cadre de la promotion du développement durable en matière économique, sociale et/ou environnementale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du code de commerce, et de l'article L. 22-10-49 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions),

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit de la catégorie de personnes suivantes :

- toute banque multilatérale ou nationale de développement ou institution participant au financement et à l'accompagnement de sociétés dans le cadre de la promotion du développement durable en matière économique, sociale et/ou

environnementale,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 180.000.000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la Vingtième résolution ci-après,

décide de fixer à 180.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Vingtième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions

susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

précise que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- de décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- de fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;
- d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingtième résolution

Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu de la Dix-huitième résolution et de la Dix-neuvième résolution ci-dessus

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes de la Dix-huitième résolution et de la Dix-neuvième résolution ci-dessus est fixé à 180.000.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions susvisées est fixé à 180.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en

monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises).

Vingt et unième résolution

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du code de commerce,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 2.000.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,

décide que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138- 1 du code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail,

délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail (le « Groupe Voltalia »),

décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 16.309.164 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 16.309.164 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution, étant précisé que cette délégation met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions

prévues à l'article L. 3332-19 du code du travail et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du code du travail est supérieure ou égale à dix ans,

décide, en application de l'article L. 3332-21 du code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables du plafond d'abondement versé par la Société,

décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe d'entreprises, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

5. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez : _____⁽¹⁾

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale à caractère mixte du **17 mai 2022** et visés à l'article R. 225-81 du code de commerce,

prie la société **VOLTALIA** de me faire parvenir, en vue de ladite assemblée, les documents visés à l'article R 225-83 du code de commerce.

A

Le

Signature :

NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R 225-88 alinéa 3 du code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

⁽¹⁾ indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).

Contact

France
84 bd de Sébastopol
75003 Paris, France
T. +33 1 81 70 37 00
invest@voltalia.com

www.voltalia.com

